

Portant délégation au profit du directeur général et maintien de la décision n° 2023-1458 relative à la nomination du RUS et du mandataire de sécurité

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 modifié, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi Informatique et Libertés),

Vu le code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,

Vu le décret du 20 mars 2024 portant nomination de M. Gilles Pécout en qualité président de la Bibliothèque nationale de France à compter du 18 avril 2024, et sa qualité de Responsable de traitement au vu de la réglementation précitée relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision n° 2023-1458 du 23 août 2023 prise par Mme Laurence Engel en sa qualité de présidente de la Bibliothèque nationale de France portant nomination du responsable unique de sûreté (RUS) et du mandataire de sécurité et de leur suppléant,

DECIDE

Partie 1 - Délégation de signature

Article 1^{er} :

Délégation générale est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article R. 341-13 du code du patrimoine, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

Conformément à l'article R 341-14 du code du patrimoine, le directeur général peut déléguer, dans les limites qu'il détermine, sa signature aux chefs des services placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation générale est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application des articles R. 341-10 7° pour ce qui relève des projets de baux d'immeubles pour les biens dont l'établissement est propriétaire, 8°, 9°, 12° et 13° du code du patrimoine.

Article 3 :

Monsieur Kevin Riffault, directeur général, peut, par une décision spécifique, désigner pour une période déterminée, le directeur des services et des réseaux ou le directeur de l'administration et du personnel ou le directeur des collections de la BnF, à l'effet d'assurer son intérim et bénéficier de la délégation de signature décrite à l'article 1^{er}.

Partie 2 - Délégation de fonction de responsable de traitement et de signature afférent à cette fonction

Article 4 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur général, à l'effet d'assurer les prérogatives de responsable de traitement définies par la réglementation relative à la protection des données personnelles susvisée. Par cette délégation le Délégué à la protection des données personnelles de l'établissement rendra compte de tout élément relatif à la conformité RGPD, directement auprès de lui.

Dans ce cadre, délégation générale est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur général, à l'effet de décider, d'arbitrer et de signer tout acte en lien avec cette fonction de responsable de traitement de la BnF.

Partie 3 - Maintien de la décision n°2023-1458

Article 5 :

La décision n° 2023-1458 du 23 août 2023 portant nomination du responsable unique de sûreté (RUS) et du mandataire de sécurité et de leur suppléant demeure en vigueur dans tous ses effets.

Partie 4 - Entrée en vigueur

Article 6 :

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature et remplace, d'une part, la décision n°2021-1541 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature et, d'autre part, la décision n° 2022-1888 du 1er octobre 2022 portant délégation de fonction de responsable de traitement et de signature afférent à cette fonction

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Gilles PÉCOUT



Président de la Bibliothèque nationale de France